

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-251

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2023-08-21-00047 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la mission domaniale (2 pages)	Page 3
45-2023-08-21-00048 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion des patrimoines privés (2 pages)	Page 6
45-2023-08-21-00046 - Décision de délégation de signature au sein du pôle gestion publique (2 pages)	Page 9
45-2023-08-21-00044 - Décision du 21 août 2023 portant subdélégation de signature (CGF Bloc 3 sous l'autorité de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret) (2 pages)	Page 12
45-2023-08-21-00049 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE (3 pages)	Page 15
45-2023-08-21-00043 - Délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire - Pôle Pilotage Ressources (2 pages)	Page 19
45-2023-08-21-00045 - Délégation spéciale de signature à Mme La Préfète - Agréments SIV (2 pages)	Page 22

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-08-21-00047

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la mission domaniale

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La préfète du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 15 février 2023,

ARRÊTE

Article 1- La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, sera exercée par :

– Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « missions domaniales ».

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, la même délégation sera exercée par M. Eric SALAUN, administrateur des finances publiques.

Article 3. En ce qui concerne le service local du domaine, délégation est donnée à :

- M. Jean-Louis LAURES, inspecteur des finances publiques,
- M. Davy DICHARRY, inspecteur des finances publiques,
- Mme Dominique STACHOWIAK, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer l'ensemble des actes listés à l'article 1er – alinéas 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 susvisé.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 février 2023.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

Pour la Préfète,
L'administratrice générale des finances
publiques,
directrice régionale des finances publiques,

Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-08-21-00048

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de gestion des patrimoines privés

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La préfète du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret,

ARRÊTE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 août 2023 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Loiret, sera exercée Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « missions domaniales ».

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Eric SALAUN, administrateur des finances publiques de classe normale.

Art. 3. – Délégation est accordée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations relatives à la cession, la gestion ou la location des biens immobiliers inférieures ou égales à 6 000 € en dépenses et 15 000 € en recettes :

- M. Gilles FUHRER, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Thierry CADOR, contrôleur des finances publiques,
- Mme Claire JAMET, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Géraldine MARKIEWICZ, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Valérie MEUNIER, contrôleur des finances publiques,
- Madame Claudine TANCREZ, contrôleur des finances publiques,
- Madame Angéla YENKAMALA, contrôleuse des finances publiques,
- Madame Frédérique VACHER, contrôleuse principale des finances publiques.

Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 22 février 2023.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

Pour la Préfète,
L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques,

Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-08-21-00046

Décision de délégation de signature au sein du
pôle gestion publique

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU SEIN
DU PÔLE GESTION PUBLIQUE**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 15 février 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret à compter du 15 février 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Éric SALAUN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, des actes, y compris les actes de procédure, listés dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, à l'exception des actes suivants :

- actes de cession des biens immobiliers dont le produit net revenant à l'État est supérieur à 250 000 €,
- prises à bail de locaux de bureaux au profit des services de l'État, dont le montant annuel hors taxes hors charges excéderait 150 000 €.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de M. Éric SALAUN, sans toutefois que cette circonstance soit opposable aux tiers et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation :

- Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations de l'État,
- Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division secteur public local et action et expertise économiques,
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division missions domaniales.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

L'administratrice générale des finances
publiques,
directrice régionale des finances publiques,

Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-08-21-00044

Décision du 21 août 2023 portant subdélégation
de signature (CGF Bloc 3 sous l'autorité de la
DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret)

Décision du 21 août 2023

portant subdélégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du centre-Val de Loire et du Loiret)

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au pôle Pilotage et Ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publique, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M. Hervé SAUTRE, inspecteur des finances publiques, chef du centre de gestion financière ;

M. Jean-Yves BOURGUIGNON, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Frédérique PICHON, contrôleur des finances publiques,

Mme Béatrice ROBIN, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Brigitte BUTTET, agent administratif principal des finances publiques

Mme Thérèse BRETON, agent administratif principal des finances publiques,

Mme Caroline DELISSENNE, agent administratif principal des finances publiques,

Mme Laure EBERMANN, agent administratif des finances publiques,

Mme Estelle RUIZ, agent administratif principal des finances publiques,

Mme France VASLIER, agent administratif principal des finances publiques,

Mme Béatrice SOUCHET, agent administratif principal des finances publiques,
Mme Pascale VOISIN, agent contractuel de catégorie C

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait le 21 août 2023

Pour la préfète,
L'administratrice des finances publiques,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques,

Nadine LE MANER

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-08-21-00049

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - POLE
DE RECOUVREMENT SPECIALISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du LOIRET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BADRI Fatima	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	2 ans	150 000 €
DULUC Céline	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	2 ans	150 000 €
HAREL Angéline	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	2 ans	150 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023 à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALY Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
CASSIRAME Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
CONNET Corinne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
DESSEIGNE Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
FERRO Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
GOURDIN Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
HAUTIN Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
LALUQUE Rachel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
LE GUEN Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MALLARD Patricia	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MANCHE Ludivine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MONTAGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MULSEN Karina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
N'SEMI Adrien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
RAGER Myriam	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
SAMSON-RICHET Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VARAGNE Elise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans le 18/08/2023

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

signé : Alain MORLIERAS

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-08-21-00043

Délégation signature en matière d'
ordonnancement secondaire - Pôle Pilotage
Ressources

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant affectation de Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision d'affectation du 24 octobre 2016 nommant Mme Nadine LE MANER au pôle pilotage et ressources à compter du 17 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, Administratrice des finances publiques,

DECIDE

1. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la préfète du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du août 2023, seront exercées, à compter du 21 août 2023 par :

1.1 – Madame Fabienne BLANCHET, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier,

- Monsieur David ADAMY, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Jean-Romain ANNET, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Aurélien PIERRE, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Alain LEVEL, Contrôleur principal des finances publiques,

- Monsieur Stéphane MADEC, Contrôleur principal des finances publiques,
- Monsieur François BONNEAU, Contrôleur des finances publiques de 1ère classe,
- Monsieur Jean-Luc MALLARD, Contrôleur des finances publiques de 2ème classe.
- Madame Claudine MAZURAY, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Claire BIROT, Agent administratif principal des finances publiques de 2ème classe,

1.2 – Madame Mélanie NAGEL, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ressources humaines, et en son absence, selon l'ordre suivant :

- Mme Nathalie POULET, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe de la responsable de division,
- Madame Pélagie ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Graziella ZEPHIR, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Sandrine BOCQUEZ, Contrôleuse principale des finances publiques,
- Madame Célestine KOBLAN, Contrôleuse des finances publiques,
- Madame Céline BIGOT, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe,
- Madame Blandine COSSON, Agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe.

Fait à Orléans, le 21 août 2023
L'Administratrice des finances publiques

Signé : Nadine LE MANER

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-08-21-00045

Délégation spéciale de signature à Mme La
Préfète - Agréments SIV

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussignée : **Isabelle GODARD DEVAUJANY**

**Directrice régionale des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du
département du Loiret**

donne délégation à **Sophie BROCAS**

Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du département du Loiret

pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts¹ et par l'article 2 du décret pris pour son application², ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Fait à Orléans, le 21 août 2023

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques,

Signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY

¹ Voir au verso

² Voir au verso

Article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

Le paiement de la taxe mentionnée à [l'article 1599 quindecies](#), des taxes additionnelles à cette taxe et du droit mentionné à [l'article 1628-0 bis](#) est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Article 2 du décret portant application de l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter 0 B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.